

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-043 :

Date : 26/02/2024

Objet : Contrat d'accompagnement et d'ingénierie en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire incluant le Plan Mercredi

Publiée le

04 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de l'éducation et en lien avec la cité éducative, il convient de proposer de nouveau un projet éducatif de territoire incluant le plan mercredi,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement permettant un diagnostic des actions déjà engagées sur le territoire, et de réunir les différents acteurs de l'action éducative pour dégager et coordonner de nouvelles priorités pour les différents publics,

Considérant les termes de la proposition formulée par le CEPep (centre d'étude et de pratique d'éducation populaire) sis 4B rue d'Oran à PARIS 18 (75018), représenté par son Directeur général, Monsieur Yazid SAYOUD, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du Centre d'étude et de pratique d'éducation populaire pour la réalisation d'un accompagnement à l'élaboration d'un PEDT incluant le plan mercredi au bénéfice des habitants de la ville et de partenaires de la Cité éducative de Grigny,

De signer le contrat d'accompagnement PEDT (projet éducatif de territoire) avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 20 833,33 € HT, soit 25 000,00 € TTC,

Précise que l'accompagnement se déroulera jusqu'à la production et la validation des livrables du PEDT et du plan mercredi,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification